



Le 9 juin, à 15h00
à l'Hôtel des Impôts
rue Pierre Rollin à Amiens

Cette Heure Mensuelle d'Information syndicale est organisée
par les sections syndicales de la **DGI (CGT, SNUI, FO Impôts)**
et par celles du **Trésor (CGT et SUD)**

Cette HMI concerne tous les agents en postes à Amiens. Nous avons eu l'accord de notre
direction locale pour que vous puissiez y participer, avec un délai de route d'1/2 heure
supplémentaire, en cas de besoin.

ORDRE DU JOUR

- Décret mobilité: la fin de la sécurité de l'emploi?
- livre blanc Fonction Publique : la fin du statut ?
- RGPP : la fin du service public!
- Point action à la DGFIP
- La grève du 10 juin

***POUR NE PAS ETRE VIRES DEMAIN,
REAGISSONS AUJOURD'HUI !***

LA MOBILISATION S'AMPLIFIE !

MARDI 10 JUIN

TOUS EN GRÈVE !

TOUS A LA MANIFESTATION NATIONALE !

- Retrait du projet de loi sur la mobilité
- Arrêt des suppressions d'emplois
- Réouverture des négociations face à la fusion

Les organisations syndicales *Union SNUI – SUD Trésor, CGT Impôts – Trésor et UNSA Impôts – Trésor, FO finances* appellent les 130 000 agents de la DGFIP à **poursuivre et amplifier la mobilisation.**

**MOBILITÉ / STATUT – RGPP / FUSION
EMPLOIS - RÉMUNÉRATIONS
CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL**

Extrait du projet de loi

L'article 7 : une reconversion professionnelle individualisée en cas de suppression de poste ou de restructuration :

« *La réorientation professionnelle est la situation dans laquelle peut être placé le fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé ou modifié de façon substantielle... Dans cette situation, le fonctionnaire peut être appelé à accomplir des missions temporaires pour le compte de son administration ou d'une autre administration.* »

Cette reconversion pourra s'effectuer dans les 3 fonctions publiques mais aussi dans le privé :

« *L'administration définit avec le fonctionnaire placé en réorientation professionnelle un projet personnalisé d'évolution professionnelle ayant pour objet :*

1. *de favoriser sa réaffectation sur un emploi correspondant à son grade dans son service ou dans une autre administration.*
2. *d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent.*
3. *d'accéder à un emploi dans le secteur privé.* »

Dans la 1ère version de l'article 7, l'agent qui ne pouvait se reconvertir dans les 2 ans était placé en disponibilité (sans traitement) :

« *La réorientation est prononcée pour une durée maximale de deux ans. Au terme de cette période et à condition que l'administration ait accompli toute diligence utile pour favoriser la réorientation professionnelle du fonctionnaire, celui-ci peut être placé d'office en disponibilité.* »

Le gouvernement a transformé le texte le 18 mars dernier. Il n'y a plus de délai. Le fonctionnaire sera sans solde au bout de 3 refus de propositions de postes.

C'est la fin programmée de l'obligation faite à l'administration d'affecter un agent titulaire sur un emploi.

Bref, ou l'agent accepte ce qu'on lui propose, ou il est placé en disponibilité sans traitement !

TOUS à L'HMI